

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Quels sont les contrats aidés qui existent aujourd'hui ?

Un contrat aidé permet à l'employeur de bénéficier d'aides pour diminuer le coût de l'embauche et/ou de formation (par exemple : aide de l'État notamment pour une entreprise adaptée employant au moins 55 % de travailleurs handicapés, exonération de cotisations patronales, aides à la formation).

Ce type de contrat est en général réservé à des personnes qui ont des difficultés pour accéder à l'emploi. Par exemple : personne percevant le revenu de solidarité active (RSA), jeune, senior, personne en situation de handicap, demandeur d'emploi de longue ou de très longue durée, personne percevant l'allocation de solidarité spécifique (ASS), personne de plus de 50 ans sans emploi.

Liste des contrats aidés

Nom du contrat	Condition liée à l'âge du bénéficiaire du contrat	Formation obligatoire pour le bénéficiaire du contrat	Secteur d'activité
<u>Contrat unique d'insertion (CUI) – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)</u>	Aucune	Oui	Non marchand (exemples : associations, collectivités territoriales, entreprises chargées de la gestion d'un service public)
<u>Contrat unique d'insertion (CUI) – Contrat initiative emploi (CIE)</u>	Aucune	Oui	Marchand
<u>Contrat d'apprentissage</u>	Moins de 30 ans, en principe Notamment : Moins de 26 ans Et demandeurs d'emploi de 26 ans et plus	Oui	Marchand et non marchand
<u>Contrat de professionnalisation</u>	Moins de 26 ans dont le niveau de diplôme est inférieur au baccalauréat	Oui	Marchand
<u>Parcours d'accès aux carrières de la fonction publique (Pacte)</u>	Demandeurs d'emploi de longue durée âgés de 45 ans et plus bénéficiaires des minima sociaux (RSA, ASS, AAH)	Oui	Fonction publique (État, territoriale et hospitalière)
<u>Contrat adultes-relais</u>	Au moins 26 ans	Non	Non marchand (exemples : associations, collectivités territoriales, entreprises chargées de la gestion d'un service public)
<u>Contrat à durée déterminée pour les seniors (CDD senior)</u>	Plus de 57 ans	Non	Marchand
<u>Contrat d'engagement jeune (accompagnement pour trouver un travail)</u>	Moins de 26 ans en principe	Non	Sans objet
<u>Emploi franc</u> À savoir Les contrats d'apprentissage et de professionnalisation <u>diffèrent sur plusieurs points</u> .	Aucune	Non	Entreprises et associations

Questions – Réponses

- Le salarié touche-t-il la prime de précarité à la fin d'un contrat de travail ?

Toutes les questions réponses

**Pour en savoir
plus**

- Contrat aidé / Emploi aidé

Source : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)

**Où s'informer
?**

- Pour obtenir des informations sur le droit du travail :

Direction départementale en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00